

*Aunis-  
-Sud-*

Imagine la futuralité

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 146**

**Ayant pour objet l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'association Profession Sport et Loisirs Poitou Charentes (PSL)**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025, portant délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu les statuts de l'association Profession Sport et Loisirs Poitou Charentes (PSL) située à la Rochelle,**

**Considérant** que l'association PSL a pour mission de créer de véritables emplois en salariant des professionnels ou de futurs professionnels en leur qualité d'apprentis, pour les mettre à disposition de structures non-marchandes (association, collectivités locales, établissements publics etc.),

**Considérant** que l'accueil d'un jeune apprenti au sein du service des sports permet à la fois une transmission du savoir technique et pédagogique acquis lors des longues années de services par les agents du service, ainsi que de maintenir une bonne qualité de service lors d'une indisponibilité prolongée d'un agent,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès d'associations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud pour 2025 et 2026 à l'Association Profession Sport et Loisirs Poitou Charente (PSL) afin de bénéficier de ses services de mise à disposition de personnels, dans le domaine du sport, pour les animations sportives.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement par la Communauté de Communes Aunis Sud d'une cotisation annuelle de 40 € (quarante euros) auprès de cette association.

**ARTICLE 3 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- La Présidence du Conseil d'Administration de l'association Profession Sport et Loisirs Poitou Charente (PSL).

Fait à Surgères,  
Le 01 décembre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,  
sous le numéro : 017-200041614-20251201-2025D146-DE  
le : - 8 DEC. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 9 DEC. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.